
Procès-verbal du canton de Serisais (Deux-Sèvres) acceptant l'acte constitutionnel, lors de la séance du 14 nivôse an II (3 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbal du canton de Serisais (Deux-Sèvres) acceptant l'acte constitutionnel, lors de la séance du 14 nivôse an II (3 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 600-601 ;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37981_t1_0600_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

occasionne et a toujours occasionné tous nos malheurs.

Fait et arrêté à ladite chambre commune lesdits jours, mois et an que dessus, sur les huit heures et demie du soir, et ont tous lesdits habitants déclaré ne savoir signer, de ce enquis, sauf les soussignés.

Signé : DESAYVRE, maire, HÉRAUDIÈRE; PROUST, GAROS, G. OLLIVEAU, officiers municipaux; JEAN BAUD, procureur de la commune; RUCHAUD, secrétaire greffier et RABILLIER.

Pour copie conforme au registre :

RUCHAUD, secrétaire greffier.

Les administrateurs du district de Bressuire adressent à la Convention nationale six procès-verbaux de l'acceptation de la Constitution, faite par les citoyens de divers cantons et communes de leur district, au moment où ils sont rentrés dans leurs foyers, d'où ils avaient été chassés par les brigands de la Vendée (1).

Suit la lettre des administrateurs du district de Bressuire (2).

Les administrateurs du directoire du district de Bressuire, au Président de la Convention nationale.

« Bressuire, département des Deux-Sèvres, ce 1^{er} nivôse, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Nous t'adressons ci-inclus six procès-verbaux de l'acceptation de la Constitution par plusieurs cantons et communes de ce district, qui nous ont été envoyés par eux pour te les transmettre; il en est d'autres qui te les ont directement adressés.

« C'est le premier acte qu'ont fait les citoyens de notre district en rentrant dans leurs foyers, d'où ils avaient été chassés par les infâmes brigands de la Vendée.

« Salut et fraternité.

« *Les administrateurs du directoire et procureur syndic du district de Bressuire,*

« VAUDÉ, administrateur, pour le président;
BAUDRY, secrétaire.

Procès-verbaux.

A.

Canton de Bressuire (3).

Ce jourd'hui vingt-sept octobre mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République française, les citoyens de la commune de Bressuire, district et canton dudit lieu, département des Deux-Sèvres, se sont réunis en assemblée primaire, en exécution du décret de la Convention nationale du vingt-sept juin dernier.

Le citoyen Le Grand, plus âgé, a fait provisoirement les fonctions de président;

André-Philippe Melon, le plus jeune, a fait provisoirement les fonctions de secrétaire.

L'assemblée a procédé à la nomination d'un président, d'un secrétaire et de trois citoyens appelés au bureau pour inscrire les noms des citoyens présents et tenir note des suffrages.

Le citoyen Allonneau a été nommé président.

Le citoyen Vandée a été élu secrétaire.

Les citoyens Jarry, Baudet et Huzé, pour siéger au bureau.

Le président a annoncé l'objet de la réunion des citoyens en assemblée primaire; le secrétaire a fait lecture de l'Acte constitutionnel.

La lecture de l'Acte constitutionnel achevée, le président a mis aux voix l'acceptation et fait faire l'appel sur la liste des citoyens présents.

L'appel fini et le recensement fait, le nombre des votants s'est trouvé de cent quatre-vingt-sept, qui ont tous à l'unanimité voté l'acceptation.

Le présent procès-verbal a été rédigé en deux doubles, l'un pour être déposé au secrétariat de la municipalité de Bressuire, et l'autre pour être envoyé à la Convention nationale, et ont signé les président, secrétaire et scrutateurs, ainsi que les citoyens présents, fors ceux qui ne le savent ou qui ne le peuvent.

Pour copie conforme :

« ALLONNEAU, président; VAUDÉ, secrétaire.

B.

Département des Deux-Sèvres, district de Bressuire, canton de Serisais (1).

Ce jourd'hui vingt-quatre novembre mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République française, les citoyens du canton de Serisais, district de Bressuire, département des Deux-Sèvres se sont réunis en assemblée primaire en suite de la convocation faite en exécution du décret de la Convention nationale du vingt-sept juin dernier, par le maire de Serisais.

Jacques Basty, citoyen le plus âgé, a fait provisoirement les fonctions de président;

François-Louis Belliard, citoyen le plus jeune, a fait provisoirement les fonctions de secrétaire.

L'assemblée a procédé à la nomination d'un président et de trois citoyens appelés au bureau pour inscrire les noms des citoyens présents et tenir note des suffrages.

Ledit Basty a été élu président.

Ledit Belliard, secrétaire.

Pierre Payneau, Pierre-Joseph Talbot et Léonard Chevalier, pour siéger au bureau.

Le président a annoncé l'objet de la réunion des citoyens et ensuite le commandant du détachement a fait un discours où il a représenté tous les avantages que procurait la Constitution et toutes les horreurs de l'ancien régime.

Le secrétaire a fait lecture de l'Acte constitutionnel.

La lecture de l'Acte constitutionnel achevée, le président a mis aux voix l'acceptation et fait faire l'appel sur la liste des citoyens présents.

L'appel fini et le rassemblement fait, le

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 252.

(2) *Archives nationales*, carton B² 30.

(3) *Archives nationales*, carton B² 30.

(1) *Archives nationales*, carton B² 30.

nombre des votants s'est trouvé de deux cent douze, savoir : de Serisais, cent neuf; de Combraud, quarante-cinq; de Mautravers, trente-huit; du Pin, dix-neuf; de Girière, un, et de Bretignolle, néant. Qui ont tous voté pour l'acceptation de l'Acte constitutionnel, et l'Assemblée s'est dissoute aux cris répétés de Vive la République!

Le présent procès-verbal a été rédigé en deux doubles, l'un pour être déposé au secrétariat de la municipalité, et l'autre pour être envoyé au district de Bressuire, conformément à l'article cinq, pour le faire passer à la Convention nationale, en vertu du décret dudit jour.

Et ont signé :

Les président, secrétaire et scrutateurs Joseph TALBOT; BASTY; L. CHEVALIER; PAYNEAU; BELIARD, secrétaire.

C.

Canton de Moncoutant (1).

Ce jourd'hui dix-sept novembre mil sept cent quatre-vingt-troize, l'an second de la République française, une et indivisible, les citoyens du canton de Moncoutant, district de Bressuire, département des Deux-Sèvres, se sont réunis en assemblée primaire en suite de la convocation faite en exécution du décret de la Convention nationale du vingt-sept juin dernier.

Pierre Pottier, citoyen le plus âgé, a fait provisoirement les fonctions de président;

François Roy, citoyen le plus jeune, a fait provisoirement les fonctions de secrétaire.

L'assemblée a procédé à la nomination d'un président, d'un secrétaire et de trois citoyens appelés au bureau pour inscrire les noms des citoyens présents et tenir note des suffrages.

Pierre Puichaud, maire de Moncoutant, a été élu président;

Antoine François Beliard le jeune, secrétaire.

Georges-Charles Poisbeau, Jacques Guesdon, maire, et Pierre Baribault, pour siéger au bureau.

Le président a annoncé l'objet de la réunion des citoyens en assemblée primaire.

Le secrétaire a fait lecture de l'Acte constitutionnel.

La lecture de l'Acte constitutionnel achevée, le président a mis aux voix l'acceptation et fait faire l'appel sur la liste des citoyens présents.

L'appel fini, le recensement fait, tous les citoyens ont accepté à l'unanimité l'Acte constitutionnel.

Le présent procès-verbal a été rédigé en deux doubles, l'un pour être déposé au secrétariat de la municipalité au lieu de l'assemblée, l'autre pour être envoyé à la Convention nationale conformément à l'article 5 du décret dudit jour.

Et ont signé : les président, secrétaire et scrutateurs.

Pour copie conforme à l'original :

P. PUICHAUD l'aîné, maire; THUBIN, secrétaire-greffier.

D.

Canton de Chiché (1).

Aujourd'hui quatrième jour du troisième mois de la deuxième année de la République, une et indivisible,

Nous maire et officiers municipaux de la commune de Chiché, chef-lieu de canton, district de Bressuire, département des Deux-Sèvres, en vertu de la lettre du directoire du district en date du deuxième jour du deuxième mois de l'an deuxième de la République, avons convoqué tous les individus habitants de notre canton pour l'acceptation de l'Acte constitutionnel et Droits de l'homme, à se trouver ce jourd'hui en l'église dudit Chiché, onze heures du matin, pour procéder à cette auguste cérémonie. En conséquence, tous réunis au nombre de quatre cent cinquante-deux votants, le citoyen Giret du Puy, doyen d'âge, a pris le fauteuil et a nommé pour son greffier le citoyen Tonnet; François Roulier, Berthelot et François Garnier, de Chiché, plus anciens d'âge ont fait les fonctions de scrutateurs provisoires. Le doyen d'âge a demandé la lecture de l'Acte constitutionnel, ce qui a été fait après que le bureau a prêté le serment prescrit par la loi. De suite on a procédé à la nomination d'un président, secrétaire et scrutateurs. Chacun ayant mis son billet dans le vase pour le premier, et Giret, qui l'occupait, s'est trouvé réunir la majorité; pour secrétaire, le citoyen Tonnet, et pour scrutateurs Garnier, Roulier et Berthelot.

Le président a demandé que lecture fût donnée de l'article de la Constitution relatif aux assemblées primaires afin que chacun pût s'y conformer, et chacun ayant voté, il s'est trouvé que recensement fait, quatre cent cinquante-deux individus ont accepté la Constitution avec promesse de la maintenir de tout leur pouvoir.

Le président debout et découvert a dit à haute et intelligible voix : « Tous les citoyens réunis en assemblée primaire au nombre de trois cent cinquante-deux, ont accepté la Constitution et Droits de l'homme dont on vient de leur donner lecture et demeure proclamée et acceptée à la grande majorité. » Le président a déclaré l'assemblée finie.

Fait, clos et arrêté en l'église de Chiché, lieu ordinaire de l'assemblée de ce canton, les jour et an que dessus.

(Suivent 28 signatures.)

E.

Canton d'Echaubrogne (2).

Ce jourd'hui septidi de la première décade du troisième mois de l'an second de la République française, les citoyens du canton des Echaubrognes, district de Bressuire, département des Deux-Sèvres, se sont réunis en assemblée primaire au nombre de deux cent quarante, savoir : de la paroisse de Saint-Pierre d'Echaubrogne, de Saint-Hilaire d'Echaubrogne, de La Chapelle-Largeau, de Moulin et du Puy-Saint-Bonnet, en suite de la convocation faite

(1) Archives nationales, carton B² 30.

(1) Archives nationales, carton B² 252.
(2) Archives nationales, carton B² 30.